



Séance du 27 Janvier 2015.
Restitution de l'intervention de :
Alain Chatriot

Par l'équipe d'auditeurs : Barbara, Joëlle, Michèle, Roland, André et Gilles

TITRE : La démocratie sociale

Jean-Robert Alcaras : Nous avons déjà eu recours à l'histoire cette année, nous n'en avons pas fini, même si nous avons eu une parenthèse avec l'intervention de Jacques Roux la semaine dernière, une petite parenthèse conceptuelle, sans parachute... ! Nous revenons ce soir à l'histoire et pour quelques semaines encore.

Ce soir grâce à l'initiative et à la générosité de Marion Fontaine, qui est ici et qui fera cours la semaine prochaine, nous avons le plaisir et l'honneur d'avoir un invité qui n'est pas du tout avignonnais. Je le remercie d'avoir accepté cette invitation.

Il s'agit d'Alain Chatriot qui est chargé de recherche en histoire contemporaine au CNRS, arrivé de Paris tout à l'heure ; il est habilité à diriger des recherches, diplômé de Sciences Po, agrégé d'histoire, docteur en histoire, élève de Pierre Rosanvallon. Jusqu'à janvier 2015, il a été directeur des Cahiers Jaurès dont Marion Fontaine vient de prendre le relais. Il en a fait une revue de référence et dont il reste évidemment un membre actif ; il est spécialiste entre autre de l'histoire des politiques économiques et sociales, des formes de représentation de la société civile et des acteurs sociaux. Il a travaillé sur le Conseil national économique, sur les corps intermédiaires de la république française, sur les questions d'histoire du crédit, sur le protectionnisme, les politiques du blé et il vient d'achever un livre sur Mendès-France qui paraîtra dans quelques jours. Nous le remercions vivement au nom de tous les auditeurs, de tous les adhérents, de tous les bénévoles de l'Université Populaire d'avoir accepté de venir nous donner une conférence: la démocratie sociale. Merci beaucoup Alain Chatriot.

Alain Chatriot : Bonsoir. Trois mots avant d'entrer dans mon propos de ce soir.

. Le premier mot pour remercier les organisateurs de cette invitation.

. Le deuxième mot c'est plus un mot d'excuse : c'est toujours délicat pour moi qui arrive alors que je ne vous connais pas, certes j'ai entendu parler de l'Université Populaire, certes j'ai regardé les programmes des années passées et les conférenciers que vous avez déjà eus mais c'est vrai que c'est un peu difficile, en arrivant comme ça sans vraiment connaître le fonctionnement.

De ce point de vue-là, il me manque peut-être à moi aussi un parachute pour ce soir, nous verrons ! Par ailleurs en dehors de cette méconnaissance et juste ma descente du train, ce n'est pas tellement le fait d'être parisien, mais en réfléchissant à ce que j'avais préparé, je me suis dit que j'avais développé un sujet peut-être un peu difficile, un peu austère ; plus exactement difficile, y compris pour moi, dans la présentation que je vais vous en faire. J'essaierai de ne pas vous perdre dans mon discours mais, là encore, si je n'y arrive pas je m'en excuse par avance. Ce que j'essaierai de défendre, vous le verrez tout au long de mon propos, c'est un certain type de vision de l'histoire, c'est ce que j'essaierai d'expliquer dans un instant dans mon introduction.

Dernier de ces trois mots de remerciements et d'excuses, malgré tout et d'abord le plaisir d'être accueilli ici et d'être associé à ce type d'initiative ; si Marion a pensé à me le proposer c'est qu'elle pouvait espérer que je ne dise pas non immédiatement, mais c'est aussi parce que je pense, sans que ce soit forcément très simple pour les universitaires, ça fait aussi partie du travail qu'on peut et qu'on doit attendre de nous. De ce point de vue-là, je suis très content d'être ici, pas simplement pour le plaisir de venir à Avignon mais aussi le fait que ma visite à Avignon se fasse dans ce cadre-là.

La démocratie sociale et sa complexe histoire en France.

Je vais essayer de vous en parler et derrière ce vaste sujet, je vais vous parler d'histoires assez différentes, mais qui font partie de la vie quotidienne de la société et qui sont un pan entier des pratiques démocratiques, qui sont souvent un peu moins analysées, un peu moins intégrées chez la partie des philosophes politiques qui proposent des théories de la démocratie. Donc je vais beaucoup parler d'associations, je vais un peu discuter lors de mon propos de notions qui sont à la fois floues et très discutées comme société civile, corps intermédiaire.

Je vais surtout essayer de ne pas en parler d'un point de vue théorique parce que d'une part je pense que ce serait très rapidement lassant, d'autre part je serai très rapidement incompetent. Je vais tenter d'en parler en historien car, ainsi que cela vous a été rappelé, c'est ma formation et mon métier. Mais aussi parce qu'il me semble que, pour parler de ces questions-là, et en particulier si on est dans le cadre français, j'aurai l'occasion d'y revenir. L'essentiel de mon propos sera lié à des expériences françaises ; il me semble que l'on ne peut pas faire comme si l'histoire de ces questions-là n'était pas déterminante pour la compréhension de ces phénomènes.

De ce point de vue là, parler de la démocratie sociale, je vais le faire en histoire, je ne le ferai pas en philosophie politique, ni dans une approche purement juridique. Cela aurait eu un sens, et sur plusieurs cas concrets que nous allons aborder tout à l'heure, vous verrez qu'il y a des questions juridiques qui sont vraiment des questions très intéressantes. Mais là encore, mon approche va être sans doute moins normative, moins descriptive et plus historique. Au fond, pour parler de ces questions, il faut aussi s'intéresser au droit, au droit social mais pas seulement, j'essaierai de m'en expliquer.

Autre élément de cadrage de mon propos, comme j'ai commencé à vous le signaler, je vais essentiellement parler de phénomènes à l'échelle nationale de l'histoire française. J'interviendrai peu dans les exemples que je vous proposerai sur des échelles très locales ; c'est pourtant un domaine à part entière et au fond on pourrait parler de la démocratie sociale en s'intéressant presque uniquement au niveau des entreprises ou d'institutions et de petites formations. Je serai plutôt à l'échelle nationale, vous comprendrez pourquoi à travers les exemples historiques que je vais développer.

De la même manière la question se pose aussi à l'échelle internationale mais pour cela, j'essaierai de garder un peu de temps à la fin de mon exposé pour en dire quelques mots. Tous les débats, anciens, tout à fait intéressants sur l'organisation internationale du travail, le bureau international du travail, sur aujourd'hui la reconnaissance des organisations non gouvernementales dans les instances internationales, ce sont des questions qui résonnent directement avec ce que je vais vous exposer aujourd'hui mais qui nous emmèneraient sans doute dans des terrains que je connais moins bien et qui compliqueraient mon propos. Donc l'échelle nationale, non pas parce que ce serait la seule intéressante, mais parce qu'elle va me donner plus d'exemples dans mon propos de ce soir.

Un mot sur la question de vocabulaire : j'ai choisi le terme de démocratie sociale car c'est celui qui me semble le plus englobant pour ce qui va m'intéresser ici, qui va concerner l'ensemble des pratiques syndicales et leur interaction dans le fonctionnement de la démocratie politique ainsi que dans la reconnaissance institutionnelle. Historiquement il y a eu d'autres termes qui qualifiaient dans le cas français cette réalité-là ; pour mémoire on a pu parler à un certain moment

de démocratie industrielle, terme encore très employé tout au long du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles. On a aussi parlé de démocratie économique, mais au fond le choix que je fais de parler du syndicalisme, de sa reconnaissance, même s'il y a des problèmes de représentativité dont je vais parler dans un instant, fait que je préfère le terme de démocratie sociale qui me semble plus large.

De même toujours sur ces questions de vocabulaire, je ne vais pas chercher à fixer une définition. De ce point de vue-là, ma démarche n'est vraiment pas normative, pas conceptuelle, elle est bien historique : je vais plutôt chercher à savoir comment à certains moments, certaines notions sont discutées, débattues et peuvent donner lieu à des appropriations de nature très différentes. De ce point de vue-là, c'est ce que j'essaierai de vous montrer, autour d'autres mots de vocabulaire que vous rencontrerez très régulièrement dans mon propos : corps intermédiaires, société civile. Je reprendrai aussi un autre terme que je vous expliquerai dans un instant, c'est celui de corporatisme et j'essaierai de vous montrer combien la notion a toute une série de significations différentes. Afin d'éviter des incompréhensions sur l'usage des mots je m'attacherai à les distinguer.

Deux derniers points dans ce propos d'introduction à ce travail sur la démocratie sociale :

Un point pour dire un peu ce sur quoi j'ai travaillé, ceci vous a été rappelé il y a un instant.

Effectivement j'ai travaillé en histoire, mais sur des objets qui auraient aussi bien pu, parfois, être en sciences politiques ou être en sociologie, mais ce qui m'a intéressé, toujours des moments de rencontre entre le fonctionnement de l'état et le rôle des acteurs sociaux. Il faut éviter une vision où les politiques économiques seraient simplement des choses décidées par les acteurs politiques et ensuite appliquées, mais essayer de comprendre comment les choses peuvent être co-construites.

Je l'ai fait sur des objets que je vous épargnerai ce soir, vous n'aurez pas droit à la régulation du marché du blé dans la France de la première moitié du XX^{ème} siècle, une question par ailleurs tout à fait intéressante et pas du tout négligeable sur le fonctionnement de la société économique française. Je parlerai davantage sur d'autres objets sur lesquels j'ai longtemps travaillé, qui sont ces questions de représentation institutionnelle de la société civile et entre autre autour d'une figure institutionnelle un peu complexe qui sera dans un instant au cœur de mon propos. Les formes successives auxquelles on peut accorder une importance peut-être plus grande que celle accordée aujourd'hui à certaines qui existent et que vous connaissez certainement comme le Conseil économique social et environnemental, assemblée prévue dans la Constitution française, qui siège Place d'Iéna à Paris et dont il existe aussi des déclinaisons régionales. Je voudrais vous expliquer pourquoi, au moment où on a créé ce type d'institutions, elles étaient au cœur de débats très importants sur les pratiques démocratiques et combien ces débats-là sont indissociables de l'évolution des formes et de l'histoire de la république au XIX^{ème} et au XX^{ème} siècles.

Dernier point de ce propos introductif : un élément de cadrage sur la manière dont je vais organiser mon propos. Je vais le développer en trois temps qui seront de nature un peu différente. A chaque fois, les registres d'arguments et d'exemples que j'aborderai ne sont pas tout à fait identiques. Je préfère vous le dire dès maintenant pour éviter que vous ayez l'impression que j'ai complètement changé de sujet :

- Un premier temps où je vais revenir sur l'histoire un peu longue, depuis la veille de la révolution française jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle sur la question classique que les historiens ont régulièrement revisitée et sur laquelle je proposerai un regard sur cette question du jacobinisme et ce qu'on peut mettre derrière ce terme. Dans ce premier temps je dirai ma dette intellectuelle à une partie des travaux de Pierre Rosanvallon et je l'associerai aussi à un autre historien du XIX^{ème} siècle sur les questions économiques et sociales. Ce sera pour la première partie.

- Dans la deuxième partie je me concentrerai davantage sur la III^{ème} république et sa suite et j'essaierai de montrer comment, dès le début de la III^{ème} république ? la question des corps intermédiaires se repose dans des termes assez différents. C'est dans cette seconde partie que j'essaierai de vous expliquer pourquoi la création du Conseil National Economique au milieu des années 1920 est un élément intéressant comme un élément du débat sur les pratiques démocratiques.
- Et, dans un troisième temps, j'aborderai une question en apparence plus technique mais totalement liée aux deux premières parties, qui est celle des bases de la représentativité syndicale. Pourquoi ai-je fait ce choix alors que cela pourrait être un sujet non seulement plus technique, mais qui m'éloignerait d'une approche purement historique. Il me semble que les choses sont vraiment liées, mais aussi car c'est un très bon exemple pour montrer comment l'analyse et la réflexion historique permettent de mieux comprendre les phénomènes très contemporains. De ce point de vue, on peut, y compris en historien, s'intéresser à des lois très récentes et dans cette troisième partie j'irai jusqu'à la loi de 2008 qui a fortement changé les règles de la représentativité syndicale. J'essaierai de vous montrer comment on ne peut la comprendre que dans une plus longue durée historique et comment, si on ne comprend pas cette profondeur historique, on ne voit pas pourquoi à la fois cette réforme est importante et combien elle laisse ouvertes, pour aujourd'hui et pour demain, des questions qui ne sont pas simples du tout autour de la démocratie sociale.

Avant de rentrer dans ces différentes parties, je voulais juste redire un mot par lequel, je ne voulais pas en faire l'impasse dans cette introduction, qui est un mot de cadrage plus général qui me paraît important : il est évident, et la série de conférences que vous avez autour de ce thème de la démocratie le montre forcément, qu'il y a bien des manières d'aborder la question à la fois des théories et des pratiques démocratiques. Leur histoire peut à la fois émerger sur les terrains d'études, les périodes, les espaces ; on peut aussi avoir en tête en arrière-plan : ne pas oublier que dans ces pratiques démocratiques il faut considérer les procédures électorales, la garantie des droits fondamentaux, mais combien toutes les pratiques démocratiques ne sont pas polarisées seulement par le moment électoral. Historiquement on a beaucoup d'autres types de pratiques et combien, pour les acteurs du syndicalisme cela a été des dimensions importantes et de ce point de vue je pense que, en historien, on a à réfléchir sur la place des formes syndicales et des formes associatives aussi dans les pratiques démocratiques. Pierre Rosanvallon avait forgé cette notion de pratique de contre démocratie, je rappelle juste : la notion était pour lui importante car ce n'était pas une manière de dire que ce n'était pas des choses qui s'opposaient aux pratiques démocratiques, mais qu'au contraire, elles complétaient l'ensemble des pratiques qui se concrétisaient dans les moments d'élections au scrutin majoritaire. Il me semble que c'est bien sûr à cette dynamique là qu'il faut essayer de nous intéresser.

Première partie : la question du jacobinisme

Dans un premier temps, quelques éléments sur ce jacobinisme et sur ce qu'on peut en dire. On pourrait partir tout simplement du discours que j'entends fort souvent, avec cette idée d'une France jacobine hostile aux corps intermédiaires ; ces pensées que j'entends souvent et parfois utilisées à des fins politiques, voire politiciennes, voire très instrumentalisées, qu'elles soient d'ailleurs instrumentalisées contre les corps intermédiaires ou pour donner une nouvelle importance aux corps intermédiaires contre la tradition. Dans les deux cas je vais tenter de vous montrer un discours bien trop rapide qui ne comprend pas ce qui véritablement fait le nœud de la question.

De ce point de vue-là, c'est bien deux choses qu'il va nous falloir essayer de tenir en même temps : un discours qui au départ s'oppose à la création de ces corps intermédiaires et dans le même temps, une pratique qui dégage un panorama très différent et de ce point de vue. Il me semble que cette notion de corps intermédiaire n'a absolument pas constitué au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles une forme de retour à l'Ancien Régime d'après la Révolution, mais a bien plutôt constitué des éléments et parfois même une ressource pour l'implantation des fonctionnements de la République.

De ce point de vue-là l'histoire que je vais vous retracer n'est en rien linéaire. Je vais manquer bien des étapes, je vais vous montrer des moments où il y a des conflits. Au fond, sur ces questions-là, il me semble qu'il faut dépasser un certain nombre de discours habituels et je fais totalement mien le commentaire d'un collègue et ami Pierre Lemerrier qui a beaucoup travaillé ces questions et qui note, de manière imagée, dans une revue scientifique très sérieuse, je la cite « *aucun historien ne devrait plus employer les mots jacobinisme ou corporatisme sans tourner sept fois sa langue dans sa bouche surtout pour caractériser une éventuelle exception française* ». Au fond, ce qu'ont montré les historiens, c'est que tout ce discours sur l'exception française, sur un pays jacobin, un pays où le combat sur le corporatisme serait constant, est un discours qui piège les choses, qui n'est compréhensible qu'avec des arrière-pensées politiques successives. De ce point de vue, je donne un exemple du fait que les mots sont parfois piégés de manière complexe, je prends cet exemple parce que c'est, je pense, un exemple moins connu autour du terme de corporatisme.

Le corporatisme cela peut être énormément de choses, suivant la langue que vous employez et le moment où vous l'employez : si aujourd'hui vous employez le terme de corporatisme face à un public anglophone, il croit bien voir ce dont vous lui parlez parce que « *corporatism* » c'est une notion assez commune et plus particulièrement chez les historiens spécialisés en sciences sociales et sciences du travail dans les pays anglophones. La notion de « *corporatism* » en fait recouvre l'ensemble des relations professionnelles et sociales, c'est une notion très neutre, alors qu'évidemment le terme de corporatisme en français n'a pas du tout ces connotations. Il a aujourd'hui, en 2015, deux types de connotations très différentes qui sont celles auxquelles on est le plus habitué, mais qui déjà montrent un vrai piège car elles n'ont rien à voir.

Vous avez un usage depuis déjà un certain nombre de décennies qui est celui de corporatisme dans le sens d'intérêts particuliers, donc on pourrait trouver la notion de corporatisme : toujours le dénoncer chez les autres, mais derrière ce type de stigmatisation et de compréhension du terme on n'a qu'une toute petite partie de la notion.

Une des autres acceptions du terme, encore de nos jours, c'est de voir derrière la notion de corporatisme l'ensemble d'une théorie politique très structurée qui s'associerait à des formes politiques le plus souvent non démocratiques, puisque on les associerait à des régimes qui le plus souvent ont été autoritaires. C'est ce que l'on met derrière la notion de corporatisme si on regarde du côté de la théorie politique, ce seraient des régimes autoritaires à syndicalisme obligatoire et donc où le pluralisme et la liberté syndicale sont supprimés. Mais là encore c'est une acception très spécifique ; le terme de corporatisme, si on regarde sur des périodes beaucoup plus anciennes est parfois employé, il faut le savoir, pour éviter aux historiens d'en être surpris lorsqu'ils le trouvent dans les sources, comme un synonyme tout simple de syndicalisme. Les premiers congrès de la CGT à la fin du XIX^{ème} siècle sont des congrès corporatifs. C'est le terme employé, et de ce point de vue, on ne peut pas soupçonner la CGT de la fin du XIX^{ème} siècle de rêver d'un retour à des corporations d'Ancien Régime, ni de plaider pour l'établissement d'un régime autoritaire à syndicalisme obligatoire. Donc, faites attention aux termes je pense que c'est un point important, j'ai pris l'exemple du corporatisme car c'est une des caricatures les plus célèbres.

Autour du terme de jacobinisme, dont il faut se méfier, je voudrais creuser un petit peu sans être trop long parce que c'est la partie sans doute la plus austère de mon exposé. Évidemment une des références intellectuelles qui sous-tend cette référence à une France jacobine, c'est la référence, j'allais dire à l'œuvre, mais très rapidement je vais essayer de vous montrer que cela n'est pas tant à l'œuvre, mais plutôt à ses lectures successives et presque à sa vulgate, c'est la référence à ce qu'a pu écrire Alexis de Tocqueville dès le XIX^{ème} siècle et en partie à son analyse dans « *L'Ancien Régime et la Révolution* », une de ses œuvres les plus célèbres.

La particularité de Tocqueville c'est qu'il a été longtemps peu lu, mal lu, relu, avec des arrières pensées et donc à la fin à nouveau peu lu ; c'est une œuvre qui par sa richesse mérite d'être lue attentivement mais en comprenant la logique des différentes parties et de ce point de vue, vous avez trois passifs très différents. Les trois sont intéressants : vous avez « *L'Ancien Régime et la Révolution* », c'est de cela dont je vais parler, qui est une réflexion sur le choc révolutionnaire, pré et post révolutionnaire ; vous avez les deux volumes, les deux parties sont éditées, avec un délai important entre les deux, intitulés « *la Démocratie en Amérique* » qui est à la fois une description de la situation américaine et une description plus théorique sur les formes de l'avenir de la démocratie, réflexion particulièrement complexe parce qu'elle n'est ni une idéalisation, ni une dénonciation, mais qu'elle se tient dans un registre qui aujourd'hui est plus difficile à comprendre et très typique du XIX^{ème} siècle et des moments où il écrit les deux parties successives. Vous avez aussi ses « *Souvenirs* », qui sont des souvenirs, très souvent commentés car très intéressants pour comprendre ce qui se joue en 1848 dans les différentes étapes de la révolution et de la II^{ème} république.

Ce qui m'intéresse ici, c'est « *L'Ancien Régime et la Révolution* ». Dans cet ouvrage, la thèse est plus subtile chez Tocqueville, mais si on cherche à la raccourcir et à la simplifier, le discours consiste à expliquer que, fondamentalement, il y a un grand point commun et une constante de l'histoire française qui consiste à avoir un état surpuissant et que cet état surpuissant, qu'il soit l'état royal de la monarchie ou l'état révolutionnaire du jacobinisme ou l'état napoléonien ou l'état des régimes post napoléoniens au XIX^{ème} siècle, reste dans une logique de centralisation politique et de refus d'un fonctionnement d'une société civile qui serait encouragé. Mais ce constat qui est souvent répété, et pour lequel on va souvent chercher Tocqueville pour affirmer « *la France état jacobin, centralisateur qui ne reconnaît pas les associations, les syndicats* », ce discours est vraiment davantage un propos de tribune et une simplification des problèmes.

De ce point de vue, certes régulièrement toute une série de figures politiques ont tenu ce discours et c'est bien une constante des discours sur la France. Cette constante ne renvoie pas du tout au fonctionnement de son histoire sociale, et dans cette logique, sur ce point très précis, je suis tout à fait d'accord avec Pierre Rosanvallon lorsqu'il écrit :

« *Imagine t'on en effet que la France aurait pu fonctionner si la réalité avait été vraiment conforme à la description glacée proposée par Tocqueville ? Force est bien là de constater que la singularité française est beaucoup plus marquée dans les représentations que le pays se fait de lui-même que dans sa marche effective ; l'histoire de France est celle d'une attraction et d'une résistance qui ensemble ont fait système, elle est justement pour cela l'histoire vivante, alors que la vulgate " tocquevillienne " présuppose une France immobile sans histoires, corsetée dans la légalité de ses principes fondateurs*»

Et il ajoute :

« *Qu'on comprenne bien l'objectif, il ne s'agit pas de nier la puissance de la culture politique libérale en France, mais il convient de la resituer dans le cadre dynamique des épreuves et des contrariétés auxquelles elle n'a cessé d'être confrontée* ».

De ce point de vue, dans ces épreuves, il y a une étape particulièrement intéressante, c'est que très souvent, et cela ne concerne pas uniquement les historiens, car on trouve ces références dans d'autres disciplines universitaires, mais aussi parfois dans un discours public plus général. Très souvent, pour arguer de ce jacobinisme permanent et de cette proposition aux corps intermédiaires, on va chercher une double référence révolutionnaire dont je suis certain que pour un grand nombre d'entre vous les noms vont dire vaguement quelque chose. Ce sont les fameux décrets d'Allarde et Loi Le Chapelier : deux mesures prises au début de la révolution française respectivement en mars et juin 1791, et ce qui est très intéressant, au-delà de la technicité même de ces décisions, pour mémoire le décret d'Allarde supprime les corporations des métiers et donc un élément typique de la société de corps de l'Ancien Régime et de son fonctionnement à la fois hiérarchisé et privilégié, dans le sens des privilèges de l'Ancien Régime, c'est-à-dire un droit spécifique donné à une catégorie. Ce n'est pas un jugement moral mais un jugement juridique, et la Loi Le Chapelier proscrit les réunions particulières, réunions de syndicats, dépôts de pétitions. Très souvent on utilise ces deux références pour dire « et bien vous voyez, même la révolution non seulement, c'est un état centralisateur, mais c'est la concentration de tout le pouvoir dans l'Assemblée, non plus dans le droit mais dans l'Assemblée législative à défaut de laisser quoique ce soit au reste de la société »

Il se trouve que cette lecture dont on entend régulièrement encore les échos, est une lecture totalement biaisée que de ce point de vue-là Claire Lemerrier et ses collègues spécialistes des questions économiques au XIX^{ème} siècle ont très bien montré que, fondamentalement, ces mesures prises par la Révolution française sont certes intéressantes à comprendre ensemble mais que leurs conséquences sont très limitées, y compris chez les acteurs qui commentent l'organisation politique de la France au XIX^{ème} siècle, elles sont pendant très longtemps très peu considérées.

Toutes les grandes histoires de la Révolution Française et, au XIX^e siècle pour les acteurs politiques, écrire une histoire de la révolution française est un peu un passage obligé. Vous savez une histoire très conservatrice, très libérale, socialiste, et vous avez ça sur l'ensemble du XIX^e siècle. Pendant très longtemps, la plupart de ces histoires qui commentent pourtant chaque décision exigeant une grande attention, d'Allarde et Le Chapelier, ce n'est pas très important et fondamentalement on parle davantage de d'Allarde et Le Chapelier pour d'autres mesures et pour d'autres débats de ce printemps et de l'été 1891. Des grands débats, déterminants à l'époque, comme sur l'utilisation des biens de mainmorte, cela est une grande question, la question de la place du clergé qui préoccupe les représentants de la France révolutionnaire.

En fait, cette redécouverte des décrets d'Allarde, est une découverte des années 1860 et au fond, c'est sous le Second Empire et au début de la III^e République que l'on a une relecture de ces éléments à un moment en fait où s'organise et se réorganise autour de beaucoup de débats les formes du syndicalisme moderne qui sont finalement les formes qui aboutiront à deux réformes législatives : la première très partielle en 1864, puis sous la III^e République la grande loi de 1884. On a des références qui sont très souvent biaisées, qui peuvent être très présentes dans les discours, mais il faut rester attentif sur les moments où ces références sont mobilisées, où elles réapparaissent, où elles disparaissent.

Je vais en donner un exemple : aujourd'hui qui parle sans cesse de d'Allarde et Le Chapelier ? Ce sont les gens qui défendent les lobbies. Alors pourquoi le font-ils ? Parce que c'est pour eux une manière de dire : on ne réussit pas à être légitime en France, on n'a pas un statut, on n'a pas des règles très précises, parce que la France a toujours été rétive à tous les corps intermédiaires, et la preuve, la Révolution Française d'Allarde et Le Chapelier. Ce sont des gens qui n'ont aucune idée des débats de la Révolution Française, aucune idée des pratiques révolutionnaires et qui vont prendre ces références parce qu'elles les arrangent et ils oublient totalement l'ensemble du fonctionnement des règles de la représentativité syndicale et les règles qui concernent certains secteurs de la fonction publique, la représentativité du monde associatif.

Vous voyez que l'on a des éléments d'instrumentalisation et qu'ils sont parfois très anciens, XIX^{ème} siècle, et qu'ils sont parfois très contemporains.

Deuxième partie : La III^{ème} République et ses suites sur la question des corps intermédiaires.

Je vais vous parler de la III^{ème} République et de la manière, autour d'un certain nombre de grandes questions, les choses vont bouger de manière plus nette sous la III^e République. Une III^e République moins austère aux corps intermédiaires qu'il n'y paraît. De ce point de vue-là, ce sera juste un élément de cadrage que je fais pour mémoire, il est certain qu'au cours des 20 dernières années, peut-être 30, l'historiographie de la III^{ème} République a évolué et plutôt d'une bonne manière. On s'éloigne des images d'Épinal, des gros mots d'une III^{ème} République idéalisée ou déformée pour essayer d'en comprendre à la fois la complexité, mais aussi plus sérieusement les débats politiques et les pratiques sociales.

De ce point de vue-là je vous renvoie à un ouvrage codirigé par Marion Fontaine, Frédéric Monier et Christophe Prochasson, deux d'entre eux sont avignonnais « *pain béni pour moi comme références bibliographiques* » ! Ce qui m'intéresse ici c'est de vous rappeler des éléments de cadrage sur lesquels je passe très vite : la loi de 1884 sur les syndicats et la loi de 1901 sur la liberté d'association, de rappeler aussi combien ces deux lois n'ont pas été des acquis simples mais ont, au contraire, été au cœur de très nombreux débats et de débats qui méritent d'être regardés de plus près. De ce point de vue-là il me semble que cette historiographie renouvelée de la III^{ème} République, a aussi compris, même si ce n'est pas toujours reconnu dans nos conclusions de travaux, qu'une partie du programme qu'avait jadis appelé de ses vœux notre collègue aujourd'hui disparu, figure tutélaire pour nos études qui est celle de Maurice Agulhon. Maurice Agulhon appelait à l'étude historique justement d'une forme de l'associationalisme républicain, je pense que l'on a pour une part largement avancé. C'est aussi un avignonnais et je ne peux pas oublier évidemment qu'il a donné sa bibliothèque, ce qui n'est pas rien pour un chercheur, et il me semble qu'on pourrait aller là dans beaucoup d'éléments de détail. Je les donne comme éléments de cadrage importants, mais je ne m'y attarde pas car, d'une part il se peut que Marion souhaite vous en parler la semaine prochaine, et je ne veux pas lui ruiner totalement sa préparation ! Mais d'autre part parce que je veux en venir davantage sur la période de l'entre deux guerres.

Avant la première guerre mondiale, c'est évidemment l'essor de la question sociale et de l'ensemble de ces débats qui refont bouger la question du rapport aux corps intermédiaires et à la reconnaissance du monde syndical. Cela reste une histoire très heurtée, un des exemples que là encore, on a étudié collectivement, c'est la question de la codification du droit du travail et c'est typiquement une histoire très heurtée. Ce n'est pas une histoire où tout se passerait bien mais un moment où il se passe beaucoup de choses.

Il se trouve qu'avec la première guerre mondiale, il y a déjà eu pendant le conflit lui-même un certain nombre de pratiques sociales assez spécifiques, d'un état qui, compte tenu des contraintes matérielles du conflit, a encouragé, c'était une assez grande nouveauté dans cette ampleur là, le fait que le syndicalisme ouvrier, employé dans une moindre mesure, soit associé à un certain nombre de décisions des politiques économiques et sociales. On trouve bien sûr la figure d'Albert Thomas, ministre socialiste, qui s'occupe entre autres des questions d'armement pendant la période précise de la première guerre mondiale, qui sera la grande figure du Bureau International du Travail dans l'après première guerre mondiale.

Ce qui m'intéresse ici, c'est qu'autour de ces pratiques, un certain nombre de choses évoluent du côté du syndicalisme ouvrier et c'est peut-être moins connu, aussi du côté du syndicalisme patronal. A l'époque on a un syndicalisme patronal qui est un syndicalisme hérité du milieu du XIX^{ème} siècle très spécifique où l'on a la grande industrie spécialisée, qui a des organisations : comité des forges, comité des houillères, avec y compris des organisations au

départ très souples et où les gens qui y sont se détestent plutôt entre eux et ne veulent pas faire grand-chose ensemble. Ils commencent à faire des choses ensemble pour faire face, d'une part à l'essor du syndicalisme ouvrier, d'autre part pour faire face à des dossiers très précis : la question des tarifs douaniers, la question des grandes crises des houillères.

Lors de la grande crise de Courrières, ce n'est pas drôle à dire, mais il faut être réaliste et les historiens nous l'ont montré documents en main, le principal résultat de la crise des houillères, c'est que le comité des houillères est devenu de plus en plus puissant puisque les grands barons de l'extraction minière du charbon qui se détestaient tous ont décidé, après Courrières, de beaucoup plus s'organiser.

Ainsi on avait encore un syndicalisme patronal, qui était très spécialisé par produit et qui concernait surtout la très grande industrie. Seulement il y avait aussi des chambres syndicales qui parfois étaient beaucoup plus petites et il y avait aussi, avec un long héritage, les chambres de commerce, qui avaient en plus connu une consécration républicaine avec une loi refondant leur statut en 1898. Ce monde des chambres de commerce restait justement pour une grande part un monde marqué par le commerce et assez distant du monde de la grande industrie tel qu'il évoluait durant ce qu'on a l'habitude d'appeler la seconde révolution industrielle.

Il se trouve que, pendant le premier conflit mondial, l'État qui se met enfin, c'est une grande nouveauté, dans le fonctionnement de la république, a encourager plus nettement le syndicalisme ouvrier. Il veut aussi avoir des interlocuteurs du côté du syndicalisme patronal et ils sont confrontés à une situation où ils en ont peu et on a du mal à imaginer aujourd'hui mais c'est une particularité française. Il se trouve que la confédération patronale qui va être alors créée juste à la sortie de la première guerre mondiale est créée, non pas du tout à la demande des patrons eux-mêmes, mais est créée à la demande du ministre du commerce de l'époque. Il veut enfin un interlocuteur qui puisse représenter l'ensemble du monde patronal français pour pouvoir négocier avec les confédérations syndicales ouvriers et employés et, de ce point de vue-là, il est vrai que cela fait tout drôle de se dire que l'ancêtre du MEDEF à cette époque-là, la CGPF (confédération générale de la production française), créée à la sortie de la première guerre mondiale, est une création à la demande de l'état qui en a assez de n'avoir personne avec qui pouvoir sérieusement organiser des négociations sur les conventions collectives, qui connaissent un premier essor à ce moment-là ou sur un certain nombre d'éléments du droit du travail.

On a cette élaboration d'un syndicalisme patronal confédéral, le développement de la CGT après la première guerre mondiale qui voit ses effectifs augmenter, on a aussi dans ce paysage syndical français des années 1920, la montée en puissance de la CFTC qui avait eu des pratiques plus anciennes, mais l'essor se fait là. Il se fait à la fois par la spécialisation par branches et par régions, et pour certaines branches et pour certaines régions c'est une dimension à ce moment-là importante. On a aussi, c'est bien connu l'essor de la CGT. Il se trouve que c'est dans ce paysage syndical pluraliste, où l'état républicain finissait par reconnaître la liberté syndicale, il y avait bien quelques députés conservateurs qui continuaient à réclamer la dissolution de la CGT, dans l'entre deux guerre, mais globalement le pluralisme syndical était accepté. Il se posait la question de la place à accorder à ces forces syndicales dans le fonctionnement de l'état et dans l'élaboration des politiques économiques et sociales.

Il se trouve que la question de cette institutionnalisation de leur place s'est posée de manière très vive à partir de la sortie de la première guerre mondiale. Ce qui me semble important à souligner ici, c'est qu'il y avait toutes sortes de projets. On avait des gens qui projetaient, et cela sera une constante tout au long du XX^{ème} siècle, que, au fond, on ne change pas la première chambre qui sera toujours élue, je vais dire au suffrage universel, mais à l'époque c'est le suffrage universel seulement masculin, mais, par contre la deuxième chambre devienne une chambre représentative des forces économiques et sociales.

Il y avait des gens qui, dans des discours beaucoup plus jusqu'au-boutistes, tenaient un discours sur le fait qu'il fallait que ce soit une chambre représentant les forces économiques et sociales qui remplace totalement l'ensemble du corps législatif. Il y avait des gens qui voulaient la création d'une chambre représentant les forces économiques et sociales, qui n'ait d'avis que consultatif, donc on avait là des débats très larges. C'est aussi des débats qui sont relancés parce que, à l'époque, le débat n'est pas que franco-français, mais se joue à l'échelle européenne avec entre autre, c'est important de le rappeler, pas simplement les expériences des régimes autoritaires. Mais aussi une expérience, qui compte tenu de sa fin tragique, a longtemps été oubliée, mais qui à l'époque structure les débats européens, qui est celle de la constitution de la république de Weimar, qui est une constitution qui, pour les mesures démocratiques et les procédures qu'elle établit, est pour l'époque bien avancée c'est sûr mais évidemment son destin est bien tragique.

Mais, au fond, ce débat-là est à la fois intellectuel mais c'est aussi un débat que l'on trouve chez les professeurs de droit, des pages et des pages dans les revues juridiques dans les années 1920 et 1930, mais c'est aussi un débat que les acteurs économiques et sociaux portent et CGT et CFTC ne sont pas toujours sur les mêmes discours. La CFTC, à l'époque, est particulièrement attentive aux enjeux qui se posent dans ce cadre-là car elle se méfie beaucoup de tout discours qui tendrait à instituer un syndicalisme obligatoire ou une procédure d'élection professionnelle parce que le fait de garantir le pluralisme syndical est, pour eux, une garantie d'existence. Ils savent très bien qu'ils ne sont pas du tout majoritaires à l'époque par rapport au syndicalisme ouvrier.

Cette création qui se fait, au début, par un petit décret du 16 janvier 1925, d'un conseil national économique, est une création au départ timide, mais qui va avoir un effet de levier assez important. Je n'en développe pas toutes les péripéties, mais j'avais essayé de montrer jadis dans des travaux un peu anciens, que l'effet de levier va être considérable parce que l'institution va peu à peu se légitimer auprès de tous les acteurs sociaux, et aussi auprès des acteurs étatiques par le fait d'élaborer des rapports, des travaux, qui dans un monde où les travaux qu'ils produisent n'existaient pas, obtient un écho important. L'écho va être redoublé, particulièrement intéressant sur les questions sociales, avec l'arrivée du gouvernement du front populaire en 1936, parce que le gouvernement de front populaire, Frédéric Monier ici présent connaît cela mieux que moi, il faut toujours avoir en tête que les grandes mesures économiques et sociales sont dans des registres différents, vous avez la partie qui est le mieux négociée lors des accords Matignon : l'augmentation des salaires, mais vous avez aussi le vote des trois grandes lois sociales qui marque la fin du débat de juin.

- La loi la plus célèbre sur la semaine de quarante heures donc sur la durée du travail.
- La loi sur les congés payés, symbolique, sur les deux semaines de congés payés.
- La loi, méconnue et qu'il ne faut pas oublier, mais qui à l'époque va avoir un effet de levier considérable sur les pratiques sociales, qui est la loi sur l'extension des conventions collectives qui prévoit une procédure d'extension des conventions collectives très précise et cette procédure est particulièrement importante parce que c'est elle qui va permettre que le nombre de conventions collectives signées en France connaisse une extension considérable. C'est dans ces conventions collectives que non seulement on garantit les droits mais que l'on institue des mesures parfois impropres.

Or ces procédures d'extension des conventions collectives, l'état ne croit à aucun moment qu'il peut le faire en claquant des doigts, mais il a bien conscience que, pour que ces conventions collectives, et en particulier leur extension, soient acceptées, il faut qu'il y ait eu des interventions de l'ensemble des acteurs sociaux et pas simplement au niveau d'une entreprise. L'enjeu est bien d'étendre à l'Europe, il faut qu'il y ait aussi une représentation sociale qui se prononce sur ces procédures d'extension et c'est là que le conseil national économique est mobilisé. Son activité entre 1936 et 1939, l'enclenchement dans la guerre, va produire un dérèglement chronologique, très importante et l'élément est significatif parce que l'on a là, vous le voyez, l'idée que pour que

des mesures de politiques économiques et sociales soient acceptées, y compris lorsqu'elles s'appliquent par la suite directement à l'échelle des branches économiques, une part de négociation, l'arbitrage de l'état aussi, mais une part de négociation entre les acteurs sociaux est pensée comme indispensable et même réglée par des procédures très précises.

Les grèves et les occupations d'usines en arrière-plan ont rendu possible deux choses :

- Les accords Matignon,
- Le vote de ces lois sociales et ce n'est pas négligeable dans le contexte du fonctionnement parlementaire de la III^{ème} république.

Sinon le Sénat aurait continué à les bloquer, et c'est d'ailleurs ce qui a failli se faire, entre autre pour la semaine de quarante heures et on l'oublie trop souvent et à tort. Il se trouve que le front populaire, ce ne sont pas que des mesures pour le monde ouvrier mais c'est aussi des mesures pour le monde paysan, et en l'occurrence l'obtention de la création de l'*office national du blé* est aussi obtenu de très haute lutte. Avec la mobilisation très réelle, dans un certain nombre de campagnes et d'une revendication dans les campagnes, mais elle s'obtient aussi par un très vieux projet socialiste et par une lutte parlementaire forte et pour l'obtenir du Sénat. C'est particulièrement difficile du fait que sous la III^{ème} république il n'y a pas de voix prépondérante en cas de navette entre les deux assemblées, donc le vote d'une loi doit se faire à l'identique, tant que les deux assemblées ne votent pas le même texte, on continue les navettes.

Pour mémoire le vote de la création de l'*office national du blé* se fait le 15 août 1936, la veille de la clôture de la session extraordinaire, après huit navettes entre les deux chambres et après que Léon Blum, le chef du gouvernement, ait dit que si le texte n'était pas voté il démissionnerait, selon une procédure non écrite il s'engageait dans les procédures de responsabilité, à l'identique.

Cette création institutionnelle n'est donc pas une création qui serait effectivement indépendante des mobilisations sociales, et de ce point de vue-là, un des phénomènes significatifs c'est qu'une partie du patronat, qui était très rétive face à l'idée que cette chambre économique consultative qu'on devrait écouter sur un certain nombre de sujets, et bien très rapidement se dit que ne pas y aller c'est prendre un risque et y aller c'est s'obliger à négocier. Car lorsqu'on connaît les gens avec qui on négocie, on arrive parfois à trouver des éléments d'accord ou pas mais en tous cas à mieux se connaître.

Encore une fois ce n'est pas pour dire que les choses ne se fassent pas sans conflits, je n'ai pas de vision irénique des relations sociales, pour autant il ne faut surtout pas oublier non plus que le droit social, c'est un droit qui se passe par des négociations, par des accords, par des accords qui n'aboutissent pas, par des accords qui aboutissent à une certaine échelle et pas à une autre et c'est, je crois, une dimension importante.

Un mot avant d'en venir à ma troisième partie, car le temps court, sur le devenir de cette institution des républiques ultérieures. Le point est intéressant parce qu'il nous oblige à considérer le fait que la IV^{ème} et la V^{ème} république sont des systèmes politiques assez différents dans leurs relations des institutions entres-elles.

Sous la IV^{ème} république ce qui est assez intéressant, c'est que tous les acteurs politiques à la libération sont d'accord pour recréer un conseil économique, alors pourquoi est-ce qu'ils sont tous d'accord la dessus ? Pour plusieurs raisons :

- Premièrement parce que le gouvernement du maréchal Pétain avait supprimé d'un trait de plume le conseil national économique tel qu'il existait. Il s'était lancé là dans une démarche avec la charte du travail, avec les comités d'organisation qui étaient dans un modèle de corporatisme autoritaire, de syndicalisme obligatoire. Vient donc l'idée que l'on rejette cette politique là et que l'on va établir dans la constitution le pluralisme syndical et la liberté syndicale. On va aussi établir toute une série de droits sociaux, un peu préambule de la

constitution de la IV^{ème} république et aujourd'hui intégré dans ce que l'on appelle le bloc de constitutionnalité. C'est un moment particulièrement important, c'est aussi important pour tous les acteurs politiques à la libération, parce qu'une partie seulement, mais une partie heureusement non négligeable des forces syndicales y compris dans leurs diversités veulent :

- Un : ont résisté,
- Deux : veulent avoir une place dans le nouveau régime républicain. De ce point de vue-là les débats sur la constitution de la IV^{ème} république, sont des débats où la discussion sur la place des forces syndicales est une discussion très importante et elle est d'autant plus importante que, si vous vous souvenez des débats significatifs sur les formes de démocratie à la libération, le premier texte constitutionnel qui est soumis à référendum était un texte où il n'y avait pas de sénat. Il n'y avait que l'assemblée nationale et dans ce premier texte, le conseil économique avait un pouvoir consultatif, mais avait une place très importante pour essayer d'équilibrer la première chambre surpuissante.

Il se trouve que le premier avis de référendum est proscrit et dans la deuxième version, dans le deuxième texte soumis à référendum là cette fois ci il y a une deuxième chambre : celle de la république qui deviendra par la suite le Sénat et que dans cette logique là le conseil économique n'a plus le même poids relatif. Il a cependant sous la IV^{ème} république un poids important parce que tous les projets économiques lui sont soumis. A l'époque une structure un peu spécifique, les choses changeront sous la V^{ème} république, mais certains d'entre vous se rappellent peut-être qu'il y a des débats très vifs durant les années 60 autour de la question de la transformation de cette institution, le *conseil économique et social*, et que là encore la plupart des acteurs économiques et sociaux qui sont partisans du maintien de ce type d'institution, sont aussi partisans de la réforme de ce type d'institution. Ils ne sont pas d'accord sur la manière de le réformer et cela donne lieu à des passes d'armes très vives et qui sont en termes de compréhension du fonctionnement démocratique de ce type d'institution et la place du rôle des syndicats dans l'état, des choses intéressantes.

Un certain nombre d'entre-vous se souviennent sans doute du fait que, quand bien même cela n'était pas l'élément le plus important du texte soumis à référendum et cela n'était certainement pas l'élément le plus déterminant dans le résultat du vote, mais c'était malgré tout au cœur du texte du référendum avant 1969, référendum sur lequel le général De Gaulle démissionne. Il se trouve que, dans ce texte référendaire, il y avait la question de la réforme du sénat et le fait de le mélanger avec le *conseil économique et social*. Je suis d'accord pour dire que c'était un cas très particulier et où la longueur du texte référendaire n'était pas là pour cacher les vrais enjeux puisque les vrais enjeux n'étaient pas cachés, mais faisait passer à l'arrière-plan ces questions.

Troisième partie : Représentativité des acteurs syndicaux.

Il se trouve que lorsque l'on parle de représentativité, il y a bien deux sens dans le terme et vous allez comprendre que c'est seulement le deuxième sens qui m'intéresse. Il fait lien direct avec ce que j'ai tenté de vous exposer auparavant.

Deux sens du terme représentativité : c'est que d'une part évidemment, et c'est le sens le plus commun du mot, c'est bien la qualité de celui ou de ce qui est représentatif ou qui représente quelque chose ou quelqu'un, mais c'est aussi la représentativité, une aptitude reconnue à une personne ou un organisme d'agir ou de parler au nom de quelqu'un d'autre. Derrière cette question d'aptitude, c'est progressivement aussi les catégories juridiques qui se sont construites pour permettre un fonctionnement du pluralisme syndical reconnu depuis 1946, ou depuis plus longtemps dans d'autres pays, comme étant une condition démocratique.

De ce point de vue-là, l'histoire serait très longue, j'en donne juste une illustration qu'on connaît moins et qui est internationale. Il se trouve que dans ces moments de commémoration de la première guerre mondiale, on est certes loin des commémorations du centenaire de la fin de la guerre, et encore plus loin de la commémoration du traité de Versailles avec tous ses problèmes, qui clôt cet épisode guerrier par un traité de paix. On verra bien comment les choses seront commémorées lorsque l'on sera là pour le centenaire. Je ne suis pas très rassuré ni d'un point de vue historiographique, ni d'un point de vue commémoratif, passons, mais une des parties que l'on oublie un peu trop souvent dans le traité de Versailles, qui était une partie pas du tout oubliée à l'époque par tous les acteurs qui participaient à la négociation et par tous les acteurs qui en voient ensuite les conséquences, c'est la partie 13. La partie 13 du traité de Versailles est une partie qui concerne au fond l'essor de l'organisation internationale du travail (OIT) et le rôle du bureau international du travail.

Mais dans cet essor de ce niveau mondial du travail, il est toujours important d'avoir en tête que c'est l'idée qu'il n'y a pas que la société des nations (SDN) qui sort du traité de Versailles. Il y a aussi cette organisation internationale du travail qui en sort renforcée, explicitement dans cette partie 13 du traité de Versailles. On réfléchit aux conditions de la représentativité et il est précisé que siégerons aux noms des différents pays signataires des conventions, les organisations les plus représentatives dans leurs domaines, le terme est amplement négocié et discuté au moment de l'élaboration du traité de Versailles.

Il l'est ensuite encore plus dans les années qui suivent parce que très rapidement cette expression « *les organisations les plus représentatives* », pose un certain nombre de problèmes, elle ne pose pas de problèmes quand on est en situation de quasi-monopole syndical ; jusque-là il n'y a pas de problèmes, mais très rapidement il y a des problèmes qui peuvent parfois concerner aussi bien le syndicalisme des employeurs, des patrons, que le syndicalisme des ouvriers et on a là des débats très vifs. C'est autour de ces débats que, progressivement, les juristes vont essayer de construire cette catégorie de la représentativité. Ils vont le faire avec beaucoup de difficultés entre autre le fameux arrêt de la cour internationale de La Haye en 1922 sur le sujet, une jurisprudence qui remplit des pièces entières.

Ce qui est intéressant, c'est de montrer comment tous les acteurs, à la fois syndicaux et étatiques, ont bien conscience que là se joue quelque chose de difficile. Pourquoi la question qui se joue est elle difficile ? Et bien parce que tous les acteurs ont bien conscience que la représentation des forces sociales et économiques n'est pas qu'une question qui puisse être tranchée par le seul critère majoritaire, comme celui de procédures démocratiques concernant la démocratie politique et la représentation politique parlementaire. De ce point de vue-là évidemment, dans les critères de la représentativité qu'élaborent progressivement les juristes et la jurisprudence de manière concomitante on n'aura rien ; dès qu'un syndicat, s'il a dix fois plus de monde qu'un autre syndicat, il y a des chances pour qu'il soit plus représentatif de son domaine.

Le critère des effectifs, voire parfois, et ce n'est pas négligeable dans l'histoire du syndicalisme français, le critère des cotisants ce qui n'est pas la même chose et fait l'objet de beaux débats, critère important certes, mais absolument pas unique.

Très rapidement, comme la question de la représentativité va se jouer à différentes échelles du plus local à l'international, on va bien montrer que d'autres critères interviennent. L'ancienneté, par exemple, de la forme syndicale, pourquoi est-ce que très tôt on insiste sur ce critère, tout simplement pour éviter qu'une création très récente et peut être instrumentalisée puisse obtenir un brevet de représentativité qui serait infondé, et donc on a là des débats qu'il y aura entre deux guerre, importants. Il faut juste avoir pour mémoire que, si ces débats évidemment au niveau international, passent par des affrontements entre confédérations syndicales révolutionnaires et confédérations syndicales, souvent en Europe, d'obédience chrétienne, ce ne sont pas du tout les seuls cas de conflit.

On a aussi des conflits de représentativité, qui aujourd'hui nous paraissent bien anecdotiques mais qui à l'époque pour tous les acteurs sont tout sauf négligeables. Ils traversent, par exemple, la représentativité du monde des artisans, il se trouve qu'à l'époque cela n'est absolument pas négligeable car, à la fois à l'échelon international et même directement dans le monde français, on a des formes syndicales très différentes qui se revendiquent comme étant celles qui doivent représenter les artisans et donc pouvoir négocier un certain nombre de choses avec l'état et on a là des conflits très vifs.

On les aurait aussi dans un autre domaine, mais c'est parce que là on est à un moment spécifique, les choses vont ensuite évoluer dans le cas français, qui est celui du syndicalisme, d'abord des techniciens et des ingénieurs, cela va devenir tout le débat dans les années 1930/1940, sur le syndicalisme des cadres, pour aboutir rapidement à la création et au développement de la *confédération générale des cadres* (CGC).

Ces éléments de débat sur la représentativité de l'entre-deux guerres sont évidemment posés à la libération et sous la IV^{ème} république. Il se trouve qu'ils sont d'autant plus reposés que, dans ce moment de la libération et des débuts de la IV^{ème} république, tous, même si on l'oublie parfois, c'est un très fort moment de développement évidemment du droit social et des institutions de la démocratie sociale et économique. Il y a cet élément de la constitutionnalisation d'un certain nombre de droits sociaux qui est, évidemment, une question importante, et elle le sera dans la longue durée jusqu'à nos jours.

C'est aussi le moment d'un certain nombre de grandes mesures qui sont bien connues de tous : la création de la sécurité sociale, avec une généalogie complexe, c'est évidemment un élément du programme du CNR (*conseil national de la résistance*), mais aussi un élément d'héritage des pratiques de l'entre-deux guerres, avec les assurances sociales. Des débats internationaux, vu la manière dont la sécurité sociale est instituée, de très forts débats et de luttes d'intérêts, de ce point de vue là, encore, l'historien est obligé de rappeler que non la IV^{ème} république ne met pas en pratique, en claquant des doigts, le programme du *conseil national de la résistance*, mais au contraire il y a de très fortes tensions entre des acteurs économiques, sociaux et politiques. Très rapidement, ils *redivergent* dans leurs intérêts, et dans leurs projets ; pour autant c'est le moment des ordonnances de 1945 portant création de la sécurité sociale.

Il se trouve que, dans ce moment-là, se pose la question : de comment on va définir et considérer la représentativité des forces syndicales et cela sera d'autant plus important que la question ne se posera plus simplement pour les conventions collectives qui se négocieront, elle va se poser pour d'autres institutions de la démocratie sociale.

Il se trouve que la figure qui va arbitrer, à ce moment-là, ces débats (ils sont plusieurs mais c'est finalement lui qui va donner le texte de référence, qui par la suite sera systématiquement repris), c'est la personne qui occupe le ministère du travail à la libération, Alexandre Parodi. Il n'est pas le seul, il y a avant lui, et après lui d'autres ministres du travail qui interviennent aussi. On peut rappeler entre autres, deux hautes figures très liées à ces débats sur la démocratie sociale, celle du communiste Ambroise Croizat, ancien syndicaliste et très actif sur ces questions-là, qui a été un ministre du travail important, mais aussi la figure socialiste de Daniel Mayer qui sera plus connu ensuite pour ses engagements ultérieurs à *la ligue des droits de l'homme*, mais qui était une de ces figures du ministère du travail qui défendait les thèses socialistes très proches de Léon Blum.

Il se trouve que c'est malgré tout Parodi qui au printemps 1945 élabore une circulaire qui justement se prononce sur l'appréciation du caractère représentatif des organisations syndicales et ce sont les critères qui sont à l'ordre aujourd'hui de cinq : effectif, indépendance, cotisation, expérience et ancienneté des syndicats et un cinquième critère à l'époque très important, et on comprendra pourquoi, attitude patriotique. Evidemment pas simplement un patriotisme de la gloire du drapeau, c'est évidemment l'attitude patriotique par rapport à ce qui s'est joué durant la seconde guerre mondiale, et par rapport aux institutions du gouvernement de Vichy.

Mais ces cinq critères énoncés dans cette circulaire de 1945 vont être systématiquement repris par ses successeurs au ministère du travail, vont être intégrés dans la loi de 1950 sur les conventions collectives, cela rentre directement. On passe tout d'un coup du statut de la circulaire à un statut d'ordre législatif, et les choses vont s'accroître puisque autour de ces cinq critères va être décidé, par la loi de 1950, une règle particulière, qui est la règle de présomption de représentativité par affiliation et même de présomption irréfutable, la partie qu'on enchaîne est bien compliquée, en l'occurrence la pratique est en fait beaucoup plus compréhensible. Ceux qui, parmi vous, ont fait du syndicalisme, la connaissent. C'était l'idée qu'un syndicat, s'il était affilié à une organisation reconnue comme représentative sur le plan national, (c'est vrai pour le syndicalisme ouvrier, mais cela ne fonctionne pas comme cela dans d'autres domaines de l'activité économique), avait une représentativité qui était reconnue parce qu'elle était présumée par l'affiliation à une confédération reconnue comme représentative.

Il se trouve que cette reconnaissance de représentativité au niveau national c'est une décision du ministère et cette décision est très importante, puisque prise en avril 1948, elle connaîtra une seule modification pendant très longtemps en 1966 pour tenir compte de la scission CFTC/CFDT, mais sinon, on a cinq confédérations reconnues comme représentatives ; CGT, CGT-FO, CFTC, CGC, et donc la CFDT. On a autour de mécanisme de présomption irréfutable de représentativité, un système qui va progressivement se structurer et se limiter. On va avoir toute une série de débats autour de ces questions, choses qui sont connues ou connues par expérience, avec une accentuation du pluralisme syndical, ou par division ou par création nouvelle.

On a une situation qui va devenir de plus en plus compliquée et cette situation va donner lieu à une jurisprudence de plus en plus complexe. Certains d'entre-vous se souviennent peut-être qu'en 2004, l'UNSA, décide d'attaquer le refus de sa reconnaissance de représentativité par le ministère du travail, devant le *conseil d'état*. On a de la part du *conseil d'état* un arrêt qui ne donne pas raison à l'UNSA, qui continue de débouter ce syndicat et laisse les cinq organisations reconnues comme représentatives. Mais en même temps, par tous ses attendus, liste bien le fait que ce système d'une représentativité, qui serait donnée une fois pour toute et qui serait maintenu dans le temps, est un système qui va entrer en crise.

Alors il va entrer en crise et c'est des débats que je cite juste pour mémoire, au début des années 2000, parce que la plupart des acteurs, même ceux qui souhaitent que le système ne change, pas ont conscience que le système est arrivé à un point de rupture. On a, dans ces moments-là, des débats internes aux confédérations syndicales, entre confédérations syndicales, qui sont très intéressants parce qu'ils requestionnent, au combien, non pas tant le pluralisme syndical, très peu et heureusement tout c'est constitutionnalisés. Il y a aussi des conventions qui posent comme règles : liberté et pluralisme syndicaux, mais qui questionnent la question de l'éclatement du paysage syndical et qui questionnent la question de la reconnaissance des parts de représentativité respectives éventuelles.

Tout cela va aboutir après moult négociations, la plupart des acteurs qui ont étudié cela de près le disent bien ; cela a vraiment été une loi négociée, cela a été une loi ou les arrières pensées politiques n'étaient pas interdites, mais où la part de négociation des temps sociaux était importante à la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et par ailleurs réforme du temps de travail. On pourrait en parler, mais je vais éviter d'aborder ce vaste domaine, car ce qui est intéressant, c'est que cette loi, au fond, dit plein de choses. La question qu'elle traite c'est celle de la représentativité syndicale, car pour tous les acteurs, ils avaient bien conscience que tout le reste était des discours très généraux sur la démocratie sociale, mais si l'on n'arrivait pas à réobtenir une forte légitimité pour les différents acteurs, négociant, participant, à des décisions de politique économique et de politique sociale, on allait avoir une crise à répétition assez inquiétante.

La loi a été votée, les choses ont été cependant très compliquées. La loi a été attaquée, il y a même eu une QPC (question prioritaire de constitutionnalité), pas pour le plaisir de la citer, mais c'est juste pour montrer combien sous notre fonctionnement institutionnel actuel, nous sommes assez loin des fonctionnements que les historiens peuvent étudier sur les républiques précédentes. Ce qui est intéressant, c'est que la QPC a donné, de la part du conseil constitutionnel, lieu à un avis jugeant cette loi conforme, à la fois à la constitution et aux dispositions des conventions de l'OIT, mais là encore, l'avis du conseil constitutionnel est très intéressant sur la construction jurisprudentielle autour de ces questions de représentativité syndicale.

Dans les nouvelles règles de cette loi de 2008, cela n'est pas négligeable : on a réaccordé une importance plus grande dans l'estimation de la représentativité aux résultats des élections professionnelles. Il s'est posé à ce moment-là un problème non négligeable, pour savoir quelles élections professionnelles on choisissait. Cela a été un débat en confédérations syndicales, cela a été un débat politique, non négligeable parce que c'était aussi un moment où l'on discute du fonctionnement des tribunaux de prudhomme, et de la place des fonctions prudhommales. C'est un débat ancien, c'est un débat qui est régulièrement relancé, le tout a finalement abouti. Je vous en parle très brièvement pour arriver à un mot de conclusion, car l'heure tourne, à finalement une collecte de résultats d'élections faites à des échelons très, très, locaux d'entreprises et ces résultats collectés par le ministère du travail, compilés devaient ensuite permettre en fonction de seuils de pourcentages. Eux aussi avaient donné lieu à moult négociations, a fait que le ministère du travail reprenne une liste d'organisations reconnues comme représentatives.

La loi était de 2008, on avait prévu un petit temps de transition, c'est classique dans ces configurations. Il fallait bien cela car, quand il s'agit d'une réforme qui pourrait avoir des conséquences lourdes sur l'organisation sociale, la particularité c'est que la compilation et la collecte des résultats a donné lieu à un nouvel arrêté en mai 2013, que cet arrêté de mai 2013 a permis de prendre un nouvel arrêté où les organisations syndicales d'ouvriers ou d'employeurs reconnues comme les plus représentatives, étaient : CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, et CFDT c'est à dire les cinq mêmes. Pas les autres, pour autant, je le fais pour vous faire sourire, je pense que le directeur général du travail d'alors n'a pas tort lorsqu'il a fait ce commentaire.

Il avait bien conscience que cela avait un petit peu fait sourire, car on avait bien compilé les données, on avait bien placé les seuils, on mécontentait qui on voulait mécontenter, et on ne mécontentait pas qui on ne voulait pas mécontenter. Le directeur général de l'époque fait ce commentaire : « *la réforme aboutit certes au maintien du statu-quo de l'arrêté de 1966, mais ce n'est qu'une apparence, la légitimité des organisations syndicales repose dorénavant sur l'élection* » et de la part du DGT, dire cela c'est prendre acte qu'on réaccorde une place aux élections professionnelles. Ceci est très différent parce que, pendant très longtemps, on ne voulait pas leurs accorder cette place, alors j'aurais beaucoup de choses à dire, mais il faut que j'arrive à un ou deux mots de conclusion après ce parcours que je vous aurai fait subir un petit peu rapidement.

Dans le même temps que le temps de ce changement des règles de la représentativité syndicale, et vous l'aurez compris, cela n'a pas été un changement simple. On est encore qu'au début de ses effets, dans le même temps a été réformé, là je parle d'une loi suite à la révision de la constitution, l'organisation du *conseil économique et social*, devenu *conseil économique social et environnemental* et de ce point de vue-là, la révision constitutionnelle révisait assez fortement le fonctionnement de l'institution. Signe des temps, du manque d'intérêts pour le sujet des équipes politiques d'alors, après le vote de cette révision constitutionnelle, qui imposait un changement profond de l'institution, la loi organique nécessaire à son organisation nouvelle a mis deux ans à être votée. Après le vote de cette loi organique, les décrets et les arrêtés nécessaires à son application ont encore remis quasiment deux ans.

Donc c'est une institution qui a connu une révision profonde, mais on peut se dire qu'elle est toujours aussi peu considérée par l'ensemble des forces politiques, au fond toujours un peu méfiantes par rapport à ce monde économique et social.

Alors trois mots de conclusion : j'ai bien conscience de vous avoir fait un exposé franco-français, j'ai essayé de temps en temps de parler un peu de l'OIT (*organisation internationale du travail*), je pense que c'est une piste qui mérite d'être mieux connue, y compris dans un moment où aujourd'hui on oublie un peu trop le fonctionnement et les apports de l'OIT. L'OIT, je peux vous l'assurer, n'a pas été oublié à l'échelon international, y compris par des gens qui ont construit ensuite quasiment un contre modèle de l'OIT. Les gens qui ont créé l'OMC (*organisation mondiale du commerce*) sont des gens qui savaient très bien comment fonctionnait l'OIT et en ont repris toute la partie qui fonctionnait et y ont ajouté la partie que l'OIT n'a jamais obtenue de la part de ses états membres, c'est à dire un tribunal et des sanctions. Évidemment, de ce point de vue, ils avaient bien compris ce qui marchait et ils avaient bien compris l'élément qui manquait à l'OIT.

On aurait pu faire le même raisonnement avec un échelon que je n'ai pas du tout abordé, mais qui est très intéressant sur ces questions de représentations syndicales et associatives, c'est évidemment l'échelon européen. Il se trouve que là, on aurait eu un tout autre paysage, car certes il existe un conseil européen social et économique, mais son fonctionnement doit digérer des traditions politiques et sociales très différentes d'un pays à l'autre et se pose entre autre la question non seulement de la représentation des ONG (*organisation non gouvernementale*), mais aussi parfois dans certains pays la représentation des églises, la représentation des employeurs que l'on met ou que l'on ne met pas dans la société civile. On a des débats à l'échelon européen qui sont intéressants, je n'en ai pas parlé, car il fallait définitivement faire des choix.

Alors pourquoi est-ce que j'ai choisi de me centrer sur le cas français et bien :

- Un parce qu'il me semblait particulièrement riche,
- Deux parce que ce sont des dimensions dont on parle peu et qui intéressent trop peu les théoriciens de la démocratie, ce qui n'est pas grave en soi, tant pis pour eux, mais c'est dommage car cela fait partie du champ des pratiques démocratiques, mais que très souvent, on a tendance à voir comme étant trop simple. On se dit : et bien oui il est normal qu'il y ait des syndicats, certes oui c'est normal qu'il y ait des syndicats, c'est oh combien important dans la vie démocratique mais :
 - Un la constitutionnalisation des libertés syndicales et du pluralisme c'est simplement à la sortie de la deuxième guerre mondiale, ce n'était peu ou pas du tout le cas auparavant,
 - Et par ailleurs, ces débats-là, sur le fonctionnement des institutions, qui accordent une place à la représentation des intérêts économiques et sociaux, ne sont pas des questions simples ; de ce point de vue là tous les débats que l'on voit de temps en temps comme arguments de campagne ressortir sur le fonctionnement de la démocratie sociale et économique, méritent un petit peu d'analyse fine plutôt que de simplement s'en tenir aux slogans

Il y avait des angles morts de l'exposé : j'ai, par exemple, peu parlé de l'échelon de l'entreprise, j'ai peu parlé de l'ensemble du dispositif de l'état providence, j'ai simplement, un court moment, fait signe sur le fonctionnement de la sécurité sociale, mais il y aurait beaucoup de choses à en dire. On a aujourd'hui beaucoup de travaux d'historiens et de politiques sur ces questions, cela mérite de d'avantage y réfléchir.

Puis dernier point de cette conclusion, et j'ai bien conscience d'avoir vraiment trop parlé et de questions bien austères, vous l'aurez compris, ce qui m'intéressait dans ma manière de vous présenter ces questions-là, c'était d'essayer de lier des questions qui concernent aussi bien des pratiques politiques, la manière dont les forces politiques et dont l'état accepte et comment ! La

représentation des intérêts économiques et sociaux, c'était de montrer que ces débats-là peuvent être à certains moments juridiques comme ceux sur la représentativité syndicale, mais qu'ils ne peuvent pas être oubliés des luttes sociales et aussi des combats politiques. De ce point de vue c'est peut-être aussi une histoire de la république française, plus complexe qu'on ne le dit, en tout cas certainement pas celle d'un état qui, par principe, détesterait en soit les corps intermédiaires. C'est une histoire avortée mais il y a beaucoup de choses à en voir autour des questions d'institutionnalisation et de représentativité.

Et puis comme malgré tout il faut toujours finir sur un sujet que l'on n'a pas du tout abordé, un des autres pans intéressants de ces questions-là, et on commence à le voir, j'en ai donné un exemple quasi subliminal par le changement de nom du conseil économique et social, l'introduction de la question environnementale dans ces questions des formes de la démocratie sociale est sans doute une des questions les plus intéressantes. Mais ne rêvons pas, sur ces questions-là aussi, la question de la représentativité des acteurs qui s'emparent de ces questions qui sont, au combien, importantes, pour notre avenir est une question difficile.

Et là je crois que l'on a , du moins c'est ce que j'aurai vraiment essayé de présenter ce soir, des pratiques démocratiques qui ne se polarisent pas seulement dans l'élection, qui ne se polarisent pas non plus seulement dans des formes de luttes pures, qui couvrent un continuum beaucoup plus large et qui à chaque fois méritent d'être mieux comprises au-delà de leurs technicités juridiques et du fait que j'ai beaucoup parlé. Je vous remercie.